REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le

0 8 JUIL, 2021

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal: mardi 29 juin 2021

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_045

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

Etaient présents :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS **EXCEPTIONNELLES POUR** L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s): Mme GARANDEAU

PREFECTURE Accusé de réception

Rapport de : Côme TOLLET

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2020-65 du 3 juillet 2020 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune.

A ce jour, cette participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 30 euros.

Il est proposé d'élever le plafond de cette subvention à 50 euros.

Cette augmentation bénéficiera aux demandeurs ayant déposé un dossier à compter du 1er janvier 2021.

Cette action vient par ailleurs en complément du dispositif mis en place par délibération du 17 décembre 2019 par laquelle la Ville vend à tarif préférentiel des nichoirs à mésange.

Sept dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 305 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe d'une subvention à hauteur de 50 % du montant d'un piège à moustiques, plafonnée à 50 €;
- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 305 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 512

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 0 8 JUIL. 2021 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.